

ARRÊTÉ N° 2013 – 444 du 05 juillet 2013
relatif aux conditions particulières d'accès aux bâtiments universitaires
Olympe de Gouges et Sophie Germain

Le Président de l'université Paris Diderot – Paris 7

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret N° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret N° 85-827 du 31 juillet 1985 portant ordre dans les enceintes et locaux des EPSCP ;
Vu les jugements N° 1012456/7-2 et 1012457/7-2 du 02 juillet 2013 rendus par le tribunal administratif de Paris annulant les arrêtés en date du 28 avril 2010, par lesquels le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, a délivré au groupement Udacité, deux permis de construire pour deux bâtiments universitaires sur les flots M5B2 (Olympe de Gouges) et M6A1 (Sophie Germain) de la ZAC Paris Rive Gauche

Arrête

Article 1 : Les scolarités pédagogiques des composantes installées dans le bâtiment Olympe de Gouges (M5B2) sont désormais implantées au rez-de-chaussée, 1^{er}, 2^{ème} et/ou 3^{ème} étage du bâtiment.

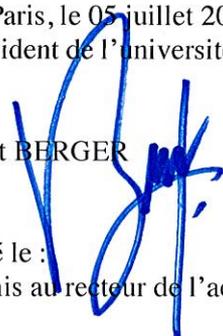
Article 2 : Les scolarités pédagogiques des composantes installées dans le bâtiment Sophie Germain (M6A1) sont désormais implantées au rez-de-chaussée, 1^{er}, et/ou 2nd étage du bâtiment.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 05 juillet 2013.

Article 4 : Le directeur général des services, les secrétaires généraux adjoints et le vice-président « Patrimoine, projets et aménagement » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment par affichage sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr>.

Fait à Paris, le 05 juillet 2013
Le président de l'université Paris Diderot - Paris 7

Vincent BERGER



Affiché le :
Transmis au recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités le : 05 juillet 2013.